



3, avenue Pasteur  
76000 ROUEN

Faculté de Droit, de Sciences  
Économiques et de Gestion

*Institut d'Études Judiciaires*

***EXAMEN D'ACCÈS AU C.R.F.P.A.***

***SESSION 2013***

**DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL**

***Résoudre les cas pratiques suivants :***

À la suite des résultats du baccalauréat, Grégoire organise une fête dans la maison de ses parents, dans la campagne normande, en espérant qu'elle aura un meilleur succès que celle organisée en début d'année pour ses 20 ans.

À la fin de la soirée, sa meilleure amie, Lily, 17 ans, veut emprunter la Twingo des parents de Grégoire afin de « faire un petit tour ». Devant l'insistance de Lily, Grégoire lui remet les clés du véhicule. Au moment où elle s'apprête à démarrer la voiture, trois amis s'embarquent avec elle. L'équipage ne va pas bien loin. Après quelques centaines de mètres, Lily perd le contrôle du véhicule. Le premier passager, Charles, est sain et sauf, tout comme Lily. Le deuxième passager, Vanina, souffre d'un important traumatisme crânien. Le troisième passager, Gaston, s'est ouvert l'arcade sourcilière.

Arrivés sur les lieux de l'accident, des officiers de police judiciaire de la Gendarmerie nationale procèdent aux premières constatations. Vanina et Gaston ne portaient pas de ceinture de sécurité, contrairement à Charles et Lily. L'examen opéré sur Lily a révélé un taux de 0,90 grammes d'alcool par litre de sang.

**Les parents de Gaston vous consultent en vous demandant si des poursuites pénales sont possibles dans cette affaire. Le cas échéant, quelles peines principales seraient encourues par la ou les personne(s) concernée(s) ?**

**T.S.V.P.**

Le père de Gaston est le gérant d'une SARL qui est spécialisée dans le moulage d'objets de décoration. Il sait qu'un de ses salariés développe une activité professionnelle clandestine pendant ses heures de travail. Celui-ci utilise des moules pour confectionner des objets, lesquels sont revendus ultérieurement à une tierce personne.

**Le père de Gaston vous demande, d'une part, si le comportement de ce salarié peut recevoir une qualification pénale et, d'autre, part, si la société doit craindre des poursuites pénales.**

La mère de Gaston, Hélène, est médecin généraliste. Elle vient d'apprendre qu'un de ses patients, Michel FOURNIER, a été hospitalisé et opéré d'urgence pour un problème de gorge. Son pronostic vital n'est pas engagé mais il souffrira vraisemblablement de difficultés d'élocution pour le reste de sa vie. Hélène est d'autant plus bouleversée par cette nouvelle que Michel FOURNIER l'avait consultée récemment pour une angine récurrente. Elle lui avait alors prescrit un nouveau médicament fabriqué par le laboratoire pharmaceutique SERFAYRE, avec lequel elle entretient des relations étroites. Or Michel FOURNIER a fait une réaction allergique au principe actif de ce médicament. Hélène tente de se rassurer en se rappelant que l'Ordre des médecins avait édité, il y a quelques semaines, un guide de « *bonnes pratiques* » préconisant la prescription de ce médicament en cas de maux de gorge. Et c'est précisément en se fondant sur ce guide qu'elle avait finalement pris la décision de prescrire ce médicament. Hélène apprend enfin que les médecins qui ont opéré Michel FOURNIER ont découvert, à la suite d'examens médicaux, que celui-ci avait une pathologie génétique le prédisposant à une réaction allergique à ce médicament.

**Hélène vous consulte pour savoir si sa responsabilité pénale peut être engagée dans cette affaire.**

---

Extrait de l'article L. 221-2 du Code de la route :

I.-Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.